



## Forêt départementale de Guadeloupe

Surface : 1415,35 ha

Révision d'aménagement forestier  
2009-2023



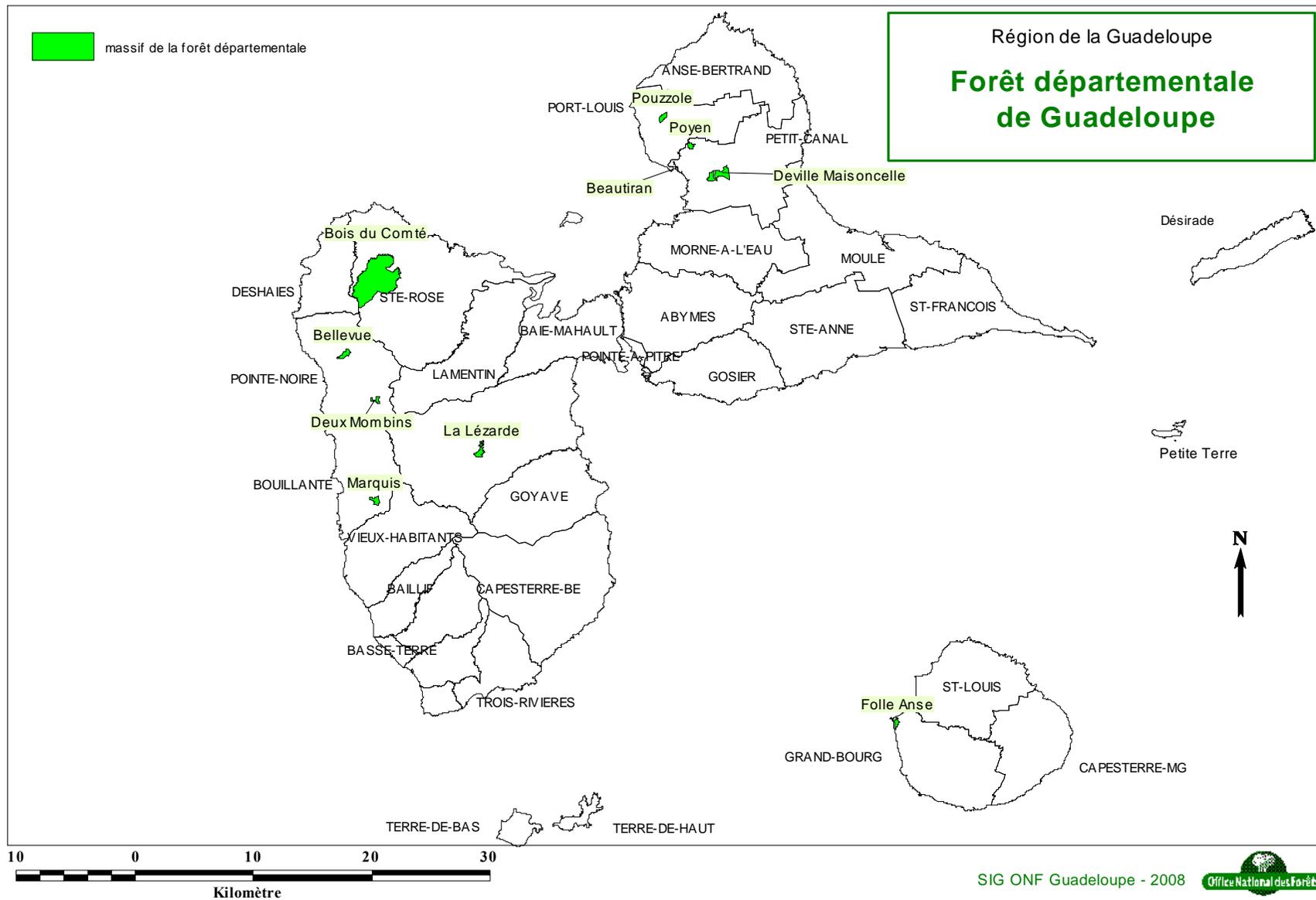
*Tabebuia heterophylla*

1<sup>ère</sup> série : 1394,34ha  
Intérêt écologique général et accueil du public

2<sup>ème</sup> série : 21,01ha  
Intérêt écologique particulier

Essences principales : % en  
surface

mahogany	: 5,7%
poirier pays	: 1,5%
Laurier rose montagne	: 0,3%
Bois Gli-Gli	: 1,0%
Essences diverses	: 91,5%



# 0. Renseignements généraux

## 0.1 Désignation et situation de la forêt

### 0.1.1 Nom et propriétaire de la forêt

La forêt départementale de Guadeloupe est la propriété du Département de la Guadeloupe et se compose des massifs suivants :

- Beautiran (Grande-Terre)
- Bellevue (Basse-Terre)
- Bois du Comté (Basse-Terre)
- Deux-Mombins (Basse-Terre)
- Deville-Maisoncelle (Grande-Terre)
- Folle Anse (Marie-Galante)
- La Lézarde (Basse-Terre)
- Marquis (Basse-Terre)
- Pouzzole (Grande-Terre)
- Poyen (Grande-Terre)

### 0.1.2 Situation administrative

La forêt départementale se situe sur la partie continentale de la Guadeloupe ainsi qu'à Marie Galante, et est répartie sur les communes suivantes :

COMMUNE	surface			MASSIFS
	ha	a	ca	
- Bouillante	35	91	37	Marquis
- Grand-Bourg	21	01	01	Folle Anse
- Petit-Bourg	52	10	00	La Lézarde
- Petit-Canal	143	17	23	Poyen, Beautiran, Deville-Maisoncelle
- Pointe-Noire	63	38	33	Deux-Mombins, Bellevue
- Port-Louis	30	12	25	Pouzzole
- Sainte-Rose	1069	64	77	Bois du Comté
TOTAL	1415	34	96	

### 0.1.3 Organisation administrative de la gestion

La gestion de la forêt départementale est assurée par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts, à Basse-Terre et par les Unités Territoriales de la Basse-Terre et de la Grande-Terre.

### 0.1.4 Historique

La forêt départementale provient de l'achat de différents terrains privés qui ont ensuite bénéficié du régime forestier au fur et à mesure de leur acquisition.

A titre d'exemple, la zone de Folle Anse fait partie d'un ancien domaine acquis par l'ex SODEG (société de développement de la Guadeloupe) pour le compte du Conseil Général. Cet ensemble immobilier représentait la réserve foncière du département sur la commune de Grand Bourg. Au sein de ce domaine se trouve le massif de Folle Anse.

COMMUNE	MASSIF	ARRETE DE SOUMISSION AU REGIME FORESTIER
- Bouillante	Marquis	87.549 du 22/07/87
- Grand-Bourg (MG)	Folle Anse	97.382 du 23/04/97
- Petit-Bourg	La Lézarde	78.49 du 13/11/78
- Petit-Canal	Poyen Beautiran Deville-Maisoncelle	87.160 du 10/03/87 87.160 du 10/03/87 et 87.224 du 06/04/87 92.156 du 03/04/92
- Pointe-Noire	Deux-Mombins Bellevue	81.18 du 13/02/81 82.24 du 16/04/82
- Port-Louis	Pouzolle	87.161 du 10.03.87
- Sainte-Rose	Comté	83.175 du 22/03/83

## **0.2. Surface de la forêt**

La surface au dernier aménagement était de 1394,23 ha.

Celle retenue pour le présent aménagement est de 1415 ha 34 a 96 ca. Le massif de Folle Anse (commune de Grand Bourg), qui faisait l'objet d'un aménagement à lui seul, a été intégré dans le présent aménagement. La composition cadastrale de la forêt est indiquée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	MASSIF	SURFACE		
		HA	A	CA
- Bouillante	Marquis	35	91	37
- Grand-Bourg	Folle Anse	21	01	01
- Petit-Bourg	La Lézarde	52	10	00
- Petit-Canal	Poyen Beautiran Deville-Maisoncelle	24 02 116	00 49 67	00 25 98
- Pointe-Noire	Deux-Mombins Bellevue	21 41	42 96	33 00
- Port-Louis	Pouzolle	30	12	25
- Sainte-Rose	Comté	1069	64	77

Il faut souligner que le département s'inscrit actuellement dans une démarche visant à protéger son patrimoine boisé en demandant à ce qu'il bénéficie du régime forestier. Il mène par ailleurs avec la SAFER, une politique d'acquisition de nouveaux espaces naturels qui relèveront également du régime forestier.

## **0.3. Procès verbaux de délimitation et de bornage**

Des procès verbaux de bornage ont été réalisés pour les massifs de Bellevue et Folle-Anse.

Pour Bellevue, PV du 26 avril 1979  
Pour Folle Anse, PV d' Octobre 1996

## **0.4. Parcellaire**

(cf. carte du parcellaire forestier en annexe 9)

Les massifs de Bois du Comté, Deville-Maisoncelle, Folle Anse, Pouzolle et Poyen font seul l'objet d'un découpage parcellaire .

Le parcellaire du massif de Deville-Maisoncelle sera modifié dans le sens d'un regroupement de parcelles. En effet, cette agrégation a tenu compte des critères suivants :

- l'homogénéité de certains peuplements
- l'absence d'objectif de production à long terme
- le coût du maintien d'un découpage dont le tracé est sinueux et non pertinent

- l'accessibilité de certaines zones par des traces entretenues qui sillonnent en tous sens.

Le Bois du Comté voit les parcelles BC4 et BC5 regroupées.

Les autres massifs ne sont pas découpés pour les raisons suivantes :

- la taille du massif est trop faible (Beutiran)
- les difficultés d'accès liées à la topographie, la nature du peuplement forestier et une filière bois quasi inexistante ne justifient pas la création d'unités de gestion (Bellevue, Lézarde, Deux Mombins, Marquis).

Le tableau ci-dessous détaille la correspondance entre le nouveau parcellaire forestier et le parcellaire cadastral :

COMMUNE	MASSIF	PARCELLE FORESTIERE	SURFACE (ha)	PARCELLE CADASTRALE
- Bouillante	Marquis		35,9137	AZ70 ; AZ71
- Grand-Bourg	Folle Anse	FA1 FA2 FA3 FA4 FA5	1,22 4,26 9,52 3,36 2,65	AB18pie AB19 AB20pie AB20pie AB72; AB74
- Petit-Bourg	La Lézarde		52,1000	AZ5
- Petit-Canal	Poyen	PY1 PY2 PY3 PY4 PY5	6,27 6,22 5,22 3,20 3,09	AY68pie AY68pie AY68pie AY68pie AY68pie
	Beutiran		2,4925	AY2 ; AY4
	Deville-Maisoncelle	DM1 DM2 DM3 DM4 DM5 DM6 DM7 DM8 DM9	11,17 17,60 6,94 11,74 9,76 28,82 5,53 7,52 17,60	AZ541pie, AZ92pie AZ541pie, AZ92pie, AZ509pie AZ509pie AZ539pie AZ539pie, AZ513pie AZ533pie, AZ513pie AZ533pie AZ533pie AZ533pie
- Pointe-Noire	Deux-Mombins		21,4233	AZ70,AZ71
	Bellevue		41,9600	AR222
- Port-Louis	Pouzzole	PZ1 PZ2 PZ3 PZ4 PZ5	3,5983 6,4514 7,8111 7,1467 5,1150	AR89pie
- Sainte-Rose	Bois du Comté (*)	BC1 BC2 BC3 BC4	9,1636 10,0491 3,6945 12,9460	BN2, BP4, BO5, BO271

(\*) quatre parcelles ont été identifiées pour les plantations forestières au sein du Bois du Comté

# 1. Analyse du milieu naturel

## 1.1 Facteurs écologiques

### 1.1.1. Topographie et hydrographie

Les différentes parties de la forêt départementale se situent sur la Basse-Terre, la Grande-Terre et Marie Galante.

En Basse-Terre, le relief est montagneux et d'origine volcanique tandis qu'en Grande-Terre et à Marie Galante, le sol est d'origine calcaire et l'altitude est relativement faible.

	ALTITUDE (m)	PENTES (%)
MAXIMUM	785	86
MINIMUM	2	0

En Basse-Terre, la forêt départementale est traversée par de nombreuses ravines au régime torrentiel, le niveau des cours d'eau pouvant rapidement augmenter en cas de fortes pluies.

A Marie-Galante, l'hydrographie est déterminée par la présence des marais de Saint-Louis qui sont alimentés par la rivière de Saint-Louis, la plus importante rivière de Marie-Galante.

Une nappe « perchée » est liée à l'existence du marais et alimente continuellement la forêt.

### 1.1.2. Climat

La forêt est soumise à un climat tropical caractéristique avec des modulations liées à la situation de chaque massif.

MASSIF	Station météorologique de référence	Altitude (m)	Situation par rapport à la forêt
Beutiran	Petit Canal/Ste Amélie	5	1,5km au SE
Bellevue	Pointe Noire/Bellevue	214	1km à l'O
Bois du Comté	Sainte Rose/Duportail	93	4km au SE
Deux-Mombins	Forêt Départementalo-domaniale/Morne Léger	631	2,5km au SE
Deville Maisoncelle	Petit Canal/ Ste Amélie	5	1km à l'O
Lézarde	Petit Bourg/Vernou	184	2km au N
Marquis	Bouillante/collège	170	4km au NO
Pouzzole	Port Louis/ Gendarmerie	10	1km au SO
Poyen	Petit Canal/Clugny	16	1km au SE

#### *Les températures*

La température moyenne annuelle pour la Basse-Terre est de 23°C, 26°C pour la Grande-Terre et 26,8°C pour Marie-Galante.

En Basse-Terre la température décroît de 0,6°C tous les 100m. Pour l'ensemble de la Guadeloupe, les valeurs les plus basses sont atteintes pendant le carême (décembre à mai).

#### *Vents et pressions*

Les alizés soufflent très régulièrement du sud-est pendant l'hivernage (juin à novembre) et du nord-est pendant le carême. Les courants aériens s'établissent à partir des hautes pressions subtropicales vers les basses pressions équatoriales.

Vent moyen à l'aéroport du Raizet : 3.3 m/s

### *Particularité locale : les cyclones*

Ce ne sont pas moins de trente cyclones qui ont été dénombrés en 50 ans, dont les plus violents après 1928 furent précisément parmi les derniers en date : 1956, 1960, 1966, 1989 et 1995.

Perturbations internes des alizés, accompagnées de pluies torrentielles et de vents soufflant en tempêtes tourbillonnaires, les cyclones, surtout fréquents entre août et novembre, ont sur leur trajectoire des effets destructeurs: nombreux chablis, bris et éclatements de tiges, torsions de fibres.

L'impact des cyclones est un des facteurs explicatifs, en dehors des interventions humaines, de la composition (mélange d'essences) et de la structure (irrégulière) de la forêt en Basse-Terre.

#### **1.1.3. Géologie**

Le substrat géologique sur lequel repose la forêt départementale est constitué de calcaires coralliens pour la Grande-Terre et Marie-Galante, et de roches volcaniques pour la Basse-Terre.

##### *Calcaires coralliens de Grande-Terre*

Il s'agit de calcaires récifaux, blancs, d'aspect varié datant du Pliocène (3 à 4 Millions d'années). Les édifices madréporiques, parfois énormes, alternent avec des passées sableuses et des lumachelles (anciennes vases calcaires). Ils sont recouverts d'un manteau d'argile de décalcification.

##### *Calcaires coralliens de Marie Galante*

L'armature principale du plateau de Marie Galante est constituée de calcaires blancs très purs, très résistants. Le substrat sableux sur lequel repose la forêt est directement issu de l'altération du calcaire. La forêt de Folle-Anse se situe sur un cordon littoral formé par accumulation de ces matériaux détritiques sur une ancienne barrière de corail.

##### *Roches volcaniques de Basse-Terre*

La forêt départementale en Basse-Terre se situe dans les grandes unités géologiques suivantes :

- un complexe volcanique d'âge incertain (anté-miocène ?) très altéré (massif du Bois du Comté en partie).
- un volcanisme datant du miocène supérieur (Bois du Comté en partie, de Bellevue, des Deux Mombins), constitué de coulées labradoritiques et antédésitiques.
- Un volcanisme pliocène (Marquis, Lézarde), constitué de coulées andésitiques, de lapillis et de ponces dacitiques.

#### **1.1.4. Pédologie**

La forêt est sise sur deux grands types de sols

- Les sols dérivés de formations volcaniques
- Les sols dérivés de calcaires coralliens

##### Les sols dérivés des formations volcaniques anciennes.

##### **- Les sols argileux ferralitiques friables ou oxisols (Bellevue, Deux Mombins, Bois du Comté, Lézarde)**

Ces sols sont formés par altération climatique intense des roches qui conduit à une perte de silice par lessivage, et à une libération d'oxyde de fer et d'aluminium.

Les sols sont profonds et riches en argile (kaolinite, parfois halloysite), qui possède une faible capacité de rétention en bases. Le pH varie de 4 à 5, il est fortement corrélé avec le taux d'aluminium. Plus le pH diminue, plus il y a libération d'aluminium échangeable et toxique. En outre, à pH égal, le taux d'aluminium est d'autant plus élevé que le taux de matière organique est faible.

La coloration va du brun-rouge au jaune-rouge. La porosité de ces sols est assez élevée.

### **- Les sols argileux ferrallitiques compacts (Bois du Comté, Bellevue)**

Ces sols sont nettement plus compacts, moins perméables, d'apparence plus argileuse que les sols ferrallitiques friables (oxisols), bien qu'en fait ils renferment autant d'argile (au sens granulométrique) de même nature.

Ces sols sont rarement désaturés en cations échangeables dont les teneurs décroissent en profondeur. On constate lorsque les périodes de sécheresse sont plus prononcées, un accroissement très net de la compacité de l'horizon B avec disparition de la friabilité et du caractère pseudo-sablé qui n'apparaît plus qu'en profondeur. On constate un risque de toxicité aluminique.

### **- Les sols argileux à montmorillonite ou sols fersiallitiques (Marquis, Bellevue)**

Ces sols sont très argileux, avec une dominance de montmorillonite, mais peu d'hydroxydes de fer individualisés. La coloration est foncée sur 20 à 40 cm en surface, puis beige-olive ou beige-jaune en profondeur.

Les sols se forment dans les régions sèches sur tous les matériaux. Le passage au substrat est brutal. Les sols se contractent fortement en période sèche, en s'émiettant en surface, et en se fissurant largement en profondeur (si les sols sont profonds). Le sol humide est fortement adhérent aux outils. Parmi les cations échangeables on observe une proportion importante de magnésium et parfois de sodium en profondeur.

Le pH est voisin de 4,5 à 5,5, rarement plus de 6.

La dent de ripper doit être utilisée pour travailler ce type de sols.

#### Les sols dérivés de calcaires coralliens.

##### **- Les sols squelettiques**

Ce sont le plus souvent des sols d'érosion, résultant de la disparition des niveaux superficiels humifères, bien agrégés.

Leur profondeur dépasse rarement 10 à 15 cm et les affleurements de substratum calcaire sont très nombreux. Ils sont souvent rougeâtres.

##### **- Association de sols peu profonds et de sols squelettiques.**

##### **- Sols peu profonds à moyennement profonds**

Leur profondeur dépasse rarement 35 cm sur roche dure ou tendre et peuvent atteindre 60 cm d'épaisseur dans certaines zones concaves d'accumulation.

##### **- Sols profonds (vertisols)**

Ce sont des sols très argileux, pouvant présenter des traces d'hydromorphie en profondeur. En période sèche, les fentes de retrait sont très importantes.

#### **1.1.5. Synthèse des facteurs écologiques : les stations**

Il n'existe pas de catalogue des stations forestières en Guadeloupe.

Les seuls éléments facilement disponibles pour évaluer les potentialités de production de bois sont ceux fournis par l'étude des sols.

Le tableau suivant synthétise les caractéristiques physiques des sols par une cotation à 5 degrés (du plus faible 1 au plus fort 5) de 2 paramètres fondamentaux: la réserve en eau (R) et la richesse minérale (M).

Cotation des différents types de sols (d'après CABIDOCHÉ - INRA)

Type des sols	R	M	Total
<b>Grande-Terre</b>			
. association de sols peu profonds et squelettiques	2	3	5
. sols peu profonds à moyennement profonds	3	4	7
. sols profonds	4	4	8
<b>Basse-Terre</b>			
. oxisols faiblement désaturés	4	3	7
. oxisols relativement à fortement désaturés	4	2	6
. sols argileux ferrallitiques compacts	3	3	6
. sols argileux à montmorillonite	3	1 à 3	4 à 6

Les potentialités du bois de Folle Anse sont exceptionnelles à l'échelle de l'archipel Guadeloupéen. L'alimentation en eau soutenue par la nappe phréatique permet le développement d'une flore mésophile. Il faut noter que Folle Anse constitue un des rares exemples de forêt aussi riche sur sols sableux.

## **1.2. Habitats naturels**

La directive Natura 2000 ne s'applique pas dans les départements d'Outre-mer. Cependant des formations forestières de la forêt départementale (notamment en Grande-Terre et à Folle Anse) présentent un intérêt important du fait de leur caractère relictuel.

On observe à Folle Anse une formation forestière établie sur sable humide calciphile. Il s'agit d'une futaie tout à fait exceptionnelle dans un tel milieu. Sa composition floristique est extrêmement étrange; en effet, outre des espèces banales de la forêt xérophile littorale, on y trouve à la fois des espèces xérophiles rares ou très rares.

Même si la forêt se situe au niveau de la mer, les associations végétales présentes sont en partie similaires à celles d'altitudes plus élevées. Les habitats présents résultent d'une combinaison édapho-climatique à l'origine de conditions écologiques particulières.

Cette composition floristique particulière résulterait:

- de l'apport par les eaux de la rivière St Louis de graines d'essences mésophiles et hygrophiles qui occupaient autrefois sa vallée.
- et de l'apport volontaire ou non, par les Arawaks, puis par les Caraïbes, de graines d'essences hygrophiles de Dominique.

## **1.3. Z.N.I.E.F.F**

Le bois de Folle Anse fait partie d'une Z.N.I.E.F.F. de type 1, plage et bois de Folle Anse (n°0007 0001) et type 2, le marais de Saint Louis (n°0007)

(Voir l'**annexe 7** pour les fiches descriptives, source DIREN)

## **1.4. Flore**

### **1.4.1. Etages et séries de végétation**

Trois types de formation forestière existent dans la forêt départementale :

#### *Forêt xérophile*

Les massifs de Grande-Terre sont des forêts xérophiles plus ou moins dégradées. Il n'existe d'ailleurs plus de peuplements naturels, au sens strict. L'équilibre forestier est une forêt semi-caducifoliée avec une strate arbustive.

La dégradation brutale de cette forêt fait place à des fourrés d'épineux (Campêche et Acacia) très denses. Ces plantes xéro-héliophiles étant incapables de se régénérer sous couvert, c'est ainsi que d'autres espèces vont apparaître et notamment des arbres.

Ces structures végétales peuvent être décrites comme des stades différents d'une évolution naturelle de la végétation. La formation d'une strate arborée est cependant très lente et très menacée par l'action de l'homme. Le ramassage des gaulettes, de bois pour le charbon et le pâturage de cabris ou de boeufs ont pour effet la destruction systématique des tiges à l'origine de la mise en place de la strate arborée. L'évolution est alors bloquée et les peuplements sont figés dans un état de broussailles qu'on peut qualifier de "forêt dégradée".

La qualité des stations ne remet pas en cause cette dynamique. Elle va cependant avoir une influence sur la rapidité des évolutions et la composition de la strate arborée.

La forêt de Folle-Anse appartient au domaine de la forêt xérophile littorale. Cependant, les conditions hydrographiques très particulières qui y règnent permettent le développement d'une flore mésophile voire hygrophile. Cette combinaison de différents types de végétation fait de Folle Anse un lieu très particulier par rapport à l'ensemble des formations végétales rencontrées aux Antilles.

#### *Forêt mésophile*

Il s'agit d'une forêt dense moyennement humide, partiellement caducifoliée où s'ébauchent la stratification et l'épiphytisme caractéristiques de l'étage supérieur. Cette formation se retrouve en forêt départementale à Bellevue, à Deux-Mombins, à Lézarde et dans la partie inférieure du Bois du Comté.

Cette forêt a été très appauvrie par l'exploitation traditionnelle de type cueillette.

#### *Forêt hygrophile*

C'est une forêt dense humide, sempervirente, bien stratifiée, au couvert sombre et à l'épiphytisme luxuriant. La partie supérieure du Bois du Comté (à partir de 300 m) et Marquis appartiennent au domaine de la forêt hygrophile.

### **1.4.2. Relevé des espèces végétales remarquables**

Le peuplement forestier de la forêt départementale de Pouzolle héberge une douzaine d'espèces endémiques des Antilles, près d'une vingtaine d'espèces rares et assez rares de Guadeloupe (voir en annexe 3 l'inventaire de M. Félix LUREL, réalisé pour le compte de l'ONF en 1996).

Le peuplement forestier à *bucida buceras* de la forêt de Deville-Maisoncelle est rare en Guadeloupe. Il constitue l'un des plus beaux peuplements connus.

Très peu de stations à Bois Gli-Gli sont connues par ailleurs dans les Antilles françaises. Ce site présente des espèces rares ou très rares qui de ce fait sont menacées d'extinction.

La flore de la forêt départementale de Folle-Anse comprend 98 plantes vasculaires, regroupées dans 88 genres et 52 familles, parmi lesquelles 49 angiospermes arborées et une dizaine introduites. La diversité spécifique et génétique étonnante, ainsi qu'une structure remarquable dans cette tranche altitudinale contribuent au caractère remarquable du site.

Cette petite surface forestière renferme la plus forte concentration de taxons rares ou menacés par rapport aux autres formations forestières de l'étage inférieur en Guadeloupe. Au total, 13 espèces sont considérées comme endémiques des Antilles et 28 comme rares ou assez rares, dont 4 très rares et ceci sur moins de 10 hectares boisés (plus de la moitié de la forêt ayant été défrichée).

**Espèces végétales très rares ou rares, certaines protégées en vertu de l'arrêté ministériel du 26/12/1988 modifié le 26/02/2006 (cf arrêté annexe 2) :**

Nom latin	Nom vernaculaire	Rareté	Espèce protégée
<i>Aristolochia trilobata</i>	Trèfle caraïbe	Rare (R)	
<i>Calyptanthes pallens</i>	Bois de Basse	Très Rare (TR)	
<i>Crescentia litwarifolia</i>	Calebasse	R	
<i>Diospyros revoluta</i>	Bois négresse	R	
<i>Drypetes serrata</i>	Café grand bois	R	X
<i>Guaicum officinale</i>	Gaiac	TR	X
<i>Khaya senegalensis</i>	Acajou du Sénégal	TR	
<i>Licaria salicifolia</i>	Bois fourmi	R	
<i>Rochefortia spinosa</i>	Bois d'ébène	R	
<i>Schoepfia schreberi</i>	Café bois	R	
<i>Ternstroemia peduncularis</i>	Bois vert	R	
<i>Xylosma martinicense</i>	Bois capitaine	TR	
<i>Zanthoxylum flavum</i>	Bois de noyer	R	

Notons que l'Acajou du Sénégal a été planté par les forestiers et n'est pas une espèce locale.

**Espèces végétales endémiques :**

Ce sont des espèces végétales dont l'aire de répartition est très limitée, généralement aux Antilles ou de façon plus restrictive aux petites Antilles. Dans ces conditions, la disparition de ces espèces peut être irrémédiable. La Guadeloupe a donc une responsabilité particulière pour la conservation de ces espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Endémicité
<i>Licaria salicifolia</i>	Bois fourmi	Petites Antilles
<i>Maytenus laevigata</i>	Bois citron	Antilles
<i>Rochefortia spinosa</i>	Bois d'ébène	Antilles
<i>Solarium racemosum</i>	Picanier femelle	Antilles
<i>Stygmaphyllon emniarginata</i>	Liane aile à ravet	Antilles

Nom latin	Nom vernaculaire	Endémicité
<i>Tabebuia heterophylla</i>	Poirier	Antilles
<i>Tabernaemontana citrifolia</i>	Bois lait	Antilles
<i>Ternstroemia peduncularis</i>	Bois vert	Petites Antilles
<i>Zanthoxylum punctatum</i>	Lépiné rouge	Antilles

(Source : Inventaire F.LUREL - Février 1996)

### 1.4.3 Répartition des essences forestières

Vu la grande diversité des milieux rencontrés en forêt départementale, et le nombre important d'espèces en mélange, on ne peut identifier des essences dominantes et secondaires que lorsqu'on considère séparément les types de formations forestières.

Cependant, les essences arborées les plus fréquentes en fonction de leur localisation sont les suivantes :

#### Grande-Terre

Espèces dominantes	Espèces secondaires	Espèces introduites
<i>Tabebuia heterophylla</i> Poirier-pays	<i>Cordia collococca</i> Mapou rivière, bois puant	<i>Swietenia mahagony</i> mahogany petites feuilles
<i>Bucida buceras</i> Bois gli-gli	<i>Albizia lebeck</i> Bois noir	<i>Swietenia macrophylla</i> mahogany grandes feuilles
<i>Bursera simaruba</i> Gommier rouge	<i>Cordia alliodora</i> Bois de rose	<i>Swietenia X hybridum</i> mahogany hybride
<i>Cytherexylum fruticosum</i> Bois carré	<i>Dipholis salicifolia</i> Comat	<i>Azadirachta indica</i> Neem
<i>Ziziphus mauritania</i> Surettier	<i>Ficus citrifolia</i> Figuier maudit	<i>Khaya senegalensis</i> Khaya
<i>Pisonia fragans</i> Mapou blanc	<i>Melicoccus bijugatus</i> (*) Quenettier	
	<i>Terminalia catappa</i> (*) Amandier	

(\*) Espèces naturalisées

#### Forêt mésophile de Basse-Terre

Espèces dominantes	Espèces secondaires	Espèces introduites
<i>Simaruba amara</i> Acajou blanc	<i>Hymenaea courbaril</i> Courbaril	<i>Swietenia macrophylla</i> mahogany grandes feuilles
<i>Calophyllum calaba</i> Galba	<i>Inga ingoides</i> Pois doux	
<i>Chimarris cymosa</i> Résolu	<i>Ocotea leucoxyton</i> Bois doux Isabelle	
<i>Miconia mirabilis</i> Bois côtelette	<i>Pimenta racemosa</i> Bois d'Inde	
<i>Richeria grandis</i> Marbri	<i>Byrsonima spicata</i> Mauricif	

### ***Forêt hygrophile de Basse-Terre***

Espèces dominantes	Espèces secondaires
<i>Amanoa caribaea</i> Bois rouge carapate	<i>Chymarrhis cymosa</i> Résolu
<i>Dacryodes excelsa</i> Gommier blanc	<i>Guatterria caribaea</i> Corossolier montagne
<i>Tapura latifolia</i> Côtelette noire	<i>Sterculia caribea</i> Mapou baril
<i>Richeria grandis</i> Marbri	<i>Sloanea truncata</i> (= <i>S. massoni</i> ) Châtaignier petites feuilles
<i>Symphonia globulifera</i> Palétuvier jaune	
<i>Podocarpus coriaceus</i> Laurier rose	

#### **1.4.4. Peuplements et arbres biologiquement remarquables**

Certains arbres, à Folle-Anse, sont particulièrement imposants. Il s'agit le plus souvent de *Diospyros revoluta* et de *Tabebuia heterophylla*. Certains mesurent parfois près de 20 m de hauteur et ont des diamètres compris entre 80 cm et 1 mètre.

#### **1.4.5. Précisions sur l'état sanitaire des peuplements**

Le principal problème sanitaire présenté par la forêt départementale est le dépérissement des mahoganys grandes-feuilles des massifs de Grande-Terre. Il se manifeste par une descente de cime parfois très importante.

Cette espèce n'est probablement pas adaptée aux conditions écologiques de la Grande-Terre. Elle ne subsiste que dans des stations à sols profonds bien alimentés en eau.

Quelques dégâts sont également causés par la fourmi manioc dans les peuplements de mahogany petites feuilles et le poirier pays dans le Bois du Comté.

## **1.5. Description des peuplements forestiers**

### **1.5.1. Typologie des formations végétales et peuplements**

#### *Peuplements forestiers de Grande-Terre*

La forêt sèche de Grande-Terre est une forêt très dégradée. Une première clé de distinction entre les peuplements est l'importance du couvert arboré. On distinguera :

- des peuplements à couvert arboré complet, que l'on nommera plus simplement « peuplements fermés ». Le couvert est supérieur à 75% et le sous-bois exclusivement arbustif.
- des peuplements à couvert arboré partiel, ou « peuplements ouverts ». Le couvert est compris entre 20 et 75 %. Le sous-bois est constitué par une strate arbustive ou herbacée.
- des peuplements sans couvert arboré (avec éventuellement quelques arbres épars). Le sol est généralement recouvert par une strate arbustive (fourrés) parfois des herbacées (prairies).

Il faut ajouter à cela les plantations forestières récentes, les zones en cours de régénération et des empiètements de canne à sucre.

Le deuxième facteur de distinction est la nature des espèces dominantes au niveau de la strate arborée et au niveau du sous-bois.

La forêt départementale de Grande-Terre présente donc les peuplements ou formation végétales suivants :

- peuplement fermé de mahogany,
- peuplement fermé de poirier-pays,
- peuplement fermé de bois gli-gli,
- peuplement fermé de mahogany et poirier-pays,
- peuplement ouvert de mahogany, sous-bois d'arbustes,
- peuplement ouvert de mahogany, sous-bois d'herbacées,
- peuplement ouvert de poirier, sous-bois d'arbustes,
- peuplement ouvert de poirier et bois gli-gli, sous-bois d'arbustes,
- peuplement ouvert de divers, sous-bois d'arbustes,
- jeunes plantations,
- zones en régénération,
- fourrés,
- prairies,
- canne à sucre.

#### *Peuplements forestiers de Basse-Terre*

Les peuplements forestiers en Basse-Terre sont essentiellement des peuplements naturels. On trouve également des plantations (mahogany, laurier-rose montagne, acajou rouge, divers) au Bois du Comté et à Bellevue.

Dans le Bois du Comté, on constate que, sur la parcelle BC3 ainsi que sur une partie de la parcelle BC1, la plantation de mahogany a été supplantée par l'installation naturelle de laurier rose (podocarpus) bienvenant.

#### *Peuplements forestiers de Folle-Anse*

Les peuplements forestiers présents à Folle-Anse sont des peuplements spontanés. Ils se caractérisent par une grande diversité floristique à tous les étages de la stratification. Toutefois, la composition floristique ainsi que la répartition des essences ont été profondément modifiées par l'homme.

Au niveau de la strate arborée, il se dégage, pour chaque type de peuplement, une ou plusieurs essences dominantes accompagnées par un petit cortège d'espèces secondaires.

Les peuplements présentent deux types de structure bien distincts :

- la strate arborée est complète, le sous-bois (arbustes et régénération) est peu important. Ce peuplement fermé prend l'aspect d'une futaie régulière.
- la strate arborée est discontinue. Dans les trouées se développent arbustes et régénération. C'est également dans ce type de peuplement que les lianes sont les plus nombreuses. Ce peuplement a une structure irrégulière.

Les différents types de peuplements ont été distingués selon les critères suivants :

- \* le taux de couverture du peuplement (ouvert ou fermé),
- \* le cortège d'espèces dominantes,
- \* la hauteur dominante de la strate arborée.

Avertissement : Les écosystèmes ne sont pas compartimentés en types de peuplements différents de façon stricte. Cette délimitation théorique répond à un objectif didactique pour la description de la forêt, qui fait abstraction des micro-hétérogénéités. Pour une description plus complète, se référer à l'étude de M. LUREL en **annexe 3**.

Numéro du type	Type de peuplement	Structure	Hauteur dominante	Espèces caractéristiques
F1	fermé	Formation spammophile à <i>Tabebuia</i> , <i>Hippomane</i> , <i>Coccoloba</i> , <i>Calophyllum</i> avec très belles stations à <i>Drypetes serrata</i>	18 mètres	<i>Bursera simaruba</i> <i>Ficus citrifolia</i> <i>Tabebuia heterophylla</i> <i>Hippomane mancinella</i> <i>Drypetes serrata</i> <i>Zanthoxylum flavum</i> , <i>Calophyllum calaba</i>
F2	fermé	Dominé par l'amandier pays. Issu d'une colonisation suite au déboisement des espèces indigènes.	12 mètres	<i>Terminalia catappa</i> <i>Krugiodendron ferreum</i> <i>Talernaemontana citrifolia</i> <i>Phyllanthus epiphyllanthus</i> <i>Solanum racemosum</i>
F3	fermé	Futaie à <i>Cedrela</i> , <i>Tabebuia</i> et <i>Diospyros</i> . Formation la plus mûre et la plus riche en terme d'espèces.	20/25 mètres	<i>Cedrela odorata</i> <i>Tabebuia heterophylla</i> <i>Diospyros revoluta</i> <i>Ocotea coriacea</i> <i>Ficus citrifolia</i> <i>Bursera simaruba</i>
O1	Ouvert	Formations secondaires jeunes	18/20 mètres	<i>Calophyllum calaba</i> <i>Terminalia catappa</i> <i>Bursera simaruba</i> <i>Xylosma niartinicense</i> <i>Canella winterana</i> <i>Krugiodendron ferreum</i> <i>Tabebuia heterophylla</i>
O2	Ouvert	Nombreux chablis. Formation à <i>Calophyllum</i> , et <i>Tabebuia</i> exposé au vents.	12/15 mètres	<i>Tabebuia heterophylla</i> <i>Tillandsia utriculata</i> <i>Bursera simaruba</i> <i>Guettarda scabra</i> <i>Calophyllum calaba</i>
O3	Ouvert	Non forestier: friches et pâtures abandonnées et en cours de recolonisation.	2 mètres	<i>Tabebuia heterophylla</i> <i>Terminalia catappa</i> <i>Dichantium aristatum</i> <i>Crotalaria pallida</i> <i>Acrostichum danaefolium</i>

### 1.5.2. Récapitulatif des types de milieux , surfaces

TYPE DE MILIEU	SURFACE (ha)
culture	1,5000
F1	1,5267
F2	0,6798
F3	3,1657
Forêt naturelle	1180,2726
fourré	76,9333

TYPE DE MILIEU	SURFACE (ha)
O1	2,7153
O2	2,3870
O3	1,2099
Peuplement fermé de bois gligli & poirier pays	19,7082
Peuplement fermé de mahogany	41,3526
Peuplement fermé de mahogany & poirier pays	0,5721
Peuplement ouvert de bois gligli & poirier pays	5,5732
Peuplement ouvert de divers	2,6300
Peuplement ouvert de mahogany	11,6746
Peuplement ouvert de mahogany & poirier pays	8,8463
Plantation laurier rose	12,9460
Peuplement fermé mahogany/podocarpus	10,0491
Plantation poirier pays	13,3313
Prairie	16,0270
Régénération mahogany	2,2549

### 1.5.3. Etat de répartition des surfaces par unités de gestion.

COMMUNE	MASSIF	PARCELLE	TYPE DE PEUPEMENT	SURFACE (ha)
- Bouillante	Marquis	-	-forêt naturelle	35,9137
- Grand-Bourg	Folle Anse	-FA1	-prairie	0,5091
			-F1	0,7109
		-FA2	-F1	0,7368
			-prairie	1,0380
			-O1	2,4851
		-FA3	prairie	4,9182
			-F1	0,0790
			-F2	0,6798
			-F3	3,1657
			-O1	0,2302
			-O3	0,4471
		-FA4	-O2	2,3870
			-O3	0,7628
			-prairie	0,2102
		-FA5	-prairie	2,6500

COMMUNE	MASSIF	PARCELLE	TYPE DE PEUPEMENT	SURFACE (ha)
- Petit-Bourg	La Lézarde	-	-forêt naturelle	52,1000
- Petit-Canal	Poyen	PY1	-prairie	0,7643
			-peuplement fermé mahogany	0,4206
			-peuplement ouvert divers	1,9813
			-fourré	3,1039
		PY2	-peuplement fermé mahogany	2,5558
	-peuplement ouvert mahogany	1,8169		
	-régénération	0,9201		
	-peuplement fermé bois gligli/poirier pays	0,8316		
	-prairie	0,0955		
	PY3	-prairie	0,3278	
	-plantation poirier pays	4,8858		
	-peuplement ouvert de mahogany	0,0030		
	-Peuplement Fermé mahogany	0,0034		
	PY4	-fourré	2,3784	
	-peuplement fermé mahogany	0,8216		
PY5	-prairie	0,7743		
-peuplement fermé mahogany	1,2899			
-peuplement ouvert mahogany	1,0258			
Beautiran	-	-peuplement ouvert divers	1,8497	
		-prairie	0,6428	
Deville- Maisoncelle	-DM1	-fourré	2,1063	
		-peuplement fermé mahogany	3,8792	
		-peuplement fermé bois gligli/poirier pays	0,9449	
		-peuplement ouvert bois gligli/poirier pays	0,6065	
		-peuplement ouvert de mahogany	2,5687	
		-prairie	1,0637	
		-DM2	-peuplement ouvert de mahogany	0,5651
	-peuplement fermé mahogany/poirier pays	0,5721		
	-peuplement ouvert bois gligli/poirier pays	4,9666		
	-peuplement fermé bois gligli/poirier pays	5,5776		
	-peuplement fermé mahogany	3,1034		
	-fourré	2,7775		
	-prairie	0,0377		
-DM3	-peuplement fermé mahogany	0,1921		
-peuplement fermé bois gligli/poirier pays	1,2658			
-peuplement ouvert de mahogany	1,0554			
-fourré	3,8688			
-prairie	0,5578			
-DM4	-peuplement ouvert de mahogany/poirier pays	8,2870		
-peuplement fermé mahogany	0,9446			
-peuplement ouvert de mahogany	0,4874			
-fourré	2,0210			
-DM5	-fourré	5,5174		
-peuplement fermé mahogany	3,1411			
-peuplement ouvert de mahogany	0,5526			
-peuplement ouvert de mahogany/poirier pays	0,5489			

COMMUNE	MASSIF	PARCELLE	TYPE DE PEUPEMENT	SURFACE (ha)
		-DM6	-peuplement fermé mahogany -peuplement ouvert de mahogany/poirier pays -peuplement ouvert de mahogany -prairie -fourré -plantation poirier pays	1,2045 0,0104 1,7773 0,6157 25,1891 0,0230
		-DM7	-fourré -peuplement fermé mahogany -peuplement ouvert mahogany -plantation poirier pays	1,3383 0,6278 1,5304 2,0335
		-DM8	-fourré -plantation poirier pays -peuplement ouvert mahogany	0,8879 6,3403 0,2918
		-DM9	-peuplement fermé mahogany -prairie -fourré -plantation poirier pays	0,5105 0,6149 16,4259 0,0487
- Pointe-Noire	Deux-Mombins Bellevue		-forêt naturelle -plantation -forêt naturelle	21,4233 3,4188 38,5412
- Port-Louis	Pouzolle	-PZ1	-peuplement fermé bois gligli/porier pays -peuplement fermé mahogany -régénération	0,9039 2,2436 0,4508
		-PZ2	-peuplement fermé mahogany -régénération -peuplement fermé bois gligli/porier pays -fourré	0,7337 0,8840 4,7992 0,0345
		-PZ3	-peuplement fermé bois gligli/porier pays -fourré -peuplement fermé mahogany	4,8935 2,8642 0,0534
		-PZ4	-peuplement fermé mahogany -peuplement fermé bois gligli/porier pays -fourré	1,7205 0,4914 4,9348
		-PZ5	-peuplement fermé mahogany -fourré	1,6298 3,4852
- Sainte-Rose	Bois du Comté		-culture -forêt naturelle	1,5000 1032,2944
		BC1	-peuplement fermé mahogany	9,1636
		BC2	-peuplement fermé mahogany /podocarpus	10,0491
		BC3	-peuplement fermé mahogany	3,6945
		BC4	-plantation laurier rose	12,9460

#### 1.5.4. Carte des peuplements

Cf. en annexe 4 la carte des peuplements forestiers

### 1.6. Faune sauvage

#### 1.6.1. Relevé des espèces animales remarquables

##### LES OISEAUX

D'après un extrait du Livre rouge des oiseaux menacés des régions françaises d'outre-mer (CIPO 1988, BENITO-ESPINAL et HAUTCASTEL) sont reconnues comme menacées les 4 espèces d'oiseaux suivantes que l'on pourrait observer en forêt départementale :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nom local	Territoire
Coulicou de palétuviers	<i>Coccyzus minor dominica</i>	Coucou manioc	Forêts sèches Anse-Bertrand
Pic de l'Herminier (1)	<i>Melanerpes herminieri</i>	Tapeur	Endémique de la Guadeloupe
Gobemouche pioui	<i>Cantopus latirostris brunneicapillus</i>		De la mer jusqu'en altitude
Tangara à calotte bleue	<i>Euphonia musica flavifrons</i>	Perruche	Tous les milieux forestiers

(1) observé lors de tournées au Bois du Comté et à la Lézarde.

##### LES MAMMIFERES

#### **Chauves-souris:**

Toutes les chauves-souris (chiroptères) de Guadeloupe sont protégées par arrêté ministériel du 17/02/89.

Autrefois, les gros chiroptères appelés "guimbois" étaient consommés après avoir été capturés dans des cavités naturelles qui leur servent de gîtes.

D'autres chiroptères, et particulièrement le molosse commun (*Molossus molossus*), établissent leur gîte dans les constructions et dans les fissures des rochers et falaises.

Les chauves-souris jouent un rôle important dans la dissémination des graines et la régulation des populations d'insectes.

#### **Raton laveur ou racoon :**

Le racoon (*Procyon minor*), appartient à la famille des Procyonidés et n'est pas originaire de la Guadeloupe. Le racoon est un animal de moeurs nocturnes. Omnivore, il se nourrit essentiellement de crustacés, de mollusques, d'oiseaux, mais aussi de fruits ou feuilles qu'il trouve en abondance dans les zones habitées par l'homme.

On le trouve de la forêt dense des montagnes de la Basse-Terre, aux formations sèches de la côte sous le vent et dans les milieux humides de la mangrove. Les effectifs sont inconnus.

La chasse au racoon est interdite depuis 1954. Il est protégé par arrêté ministériel du 17/02/89. Pourtant cet animal est encore très braconné.

#### **Agouti**

Ce rongeur (*Dasyproctes noblei*) est devenu très rare. Sa répartition géographique est mal connue. Il est protégé par arrêté ministériel du 17/02/89.

### **1.6.2. - Autres espèces présentes dans la forêt départementale (vertébrés)**

#### *LES OISEAUX*

Les oiseaux courants de la forêt sont les suivants :

Ortolan (*Columbina pas serina*)

Sisizeb (*Tiaris bicolor*)

Perdrix croissant (*Geotrygon mystacea*) et Perdrix rouge (*G. montand*)

Grive gros-bec (*Saltator albicollis*)

Grive fine (*Margarops fuscus*)

Ramier bleu (*Columba squamosa*)

Tourterelle (*Zenaida aurita*)

Sucrier (*Coereba flaveola*)

Père noir (*Loxigilla noctis*)

Pipirit (*Tyrannus dominicensis*)

Siffleur (*Elaenia martinica*)

Piade (*Vireo altiloquus*)

Ti-jaune (*Dendroica petechia*)

Merle (*Quiscalus lugubris*)

Colibri huppé (*Orthorhyncus cristatus*)

Colibri falle vert (*Sericotes holosericeus*)

Gli-gli (*Falco sparverius*)

### **1.7. Risques naturels, d'ordre physique, pesant sur le milieu**

#### *Massifs de Basse-Terre*

Les principaux risques naturels pouvant affecter la forêt départementale sont d'éventuels glissements de terrain favorisés par de très fortes pluies. Il faut préciser ici que les glissements de terrain sont, tout comme les cyclones, un des processus de régénération de la forêt naturelle guadeloupéenne.

Suite à l'ouragan Marylin du 14 septembre 1995, de nombreux glissements de terrain ont été observés au Bois du Comté (dont un d'environ 2 ha), à Marquis ainsi qu'à Bellevue.

#### *Massif de Folle Anse*

L'effet des vents dominants se traduit par des chutes d'arbres. Les derniers cyclones ont occasionné des trouées essentiellement dans la zone est du bois.

### **1.8. Risques d'incendies**

Les forêts humides de Basse-Terre ne sont pas sensibles aux incendies, ce qui n'est pas le cas des forêts sèches de Grande-Terre, même si aucun départ de feu n'a été signalé. Ce sont surtout les formations de type taillis épineux qui sont sensibles.

La technique de brûlage de la canne à sucre avant la récolte peut être un facteur d'incendie.

La proximité de la décharge de Grand-Bourg où les déchets sont brûlés augmente le risque d'incendie. Le brûlage de la canne à sucre après la récolte peut être aussi un facteur d'incendie.

## **2. Analyse du contexte socio-économique**

### **2.1. Production ligneuse**

La principale essence de bois d'œuvre utilisée en Guadeloupe est le mahogany que l'on rencontre sur des petites surfaces au Bois du Comté, Bellevue, Deville-Maisoncelle, Pouzzole et Poyen. Historiquement ces peuplements, issus de plantations, ont été conduits avec l'objectif de ré-investir des zones qui avaient été occupées illégalement pour y établir des cultures ou installer des animaux d'élevage.

Cette priorité de reconquérir l'espace tout en assurant la restauration de l'état boisé a progressivement permis l'établissement d'une « ambiance forestière » propice à l'apparition d'autres essences, constituant ainsi un peuplement forestier « naturel ».

Cependant les facteurs stationnels (sols pauvres et superficiels, régime hydrique) sont la principale cause de la médiocre qualité de la majorité des peuplements de mahogany. Si l'on ajoute à cela le caractère disséminé et les faibles surfaces de ces peuplements (mobilisation des bois très difficile), on constate qu'aucune coupe de bois n'a eu lieu en forêt départementale.

Cependant des coupes de bois illicites sont réalisées pour la production de charbon de bois ou la confection de planches, d'étais et de gaulettes.

Il faut noter ici la très forte demande concernant les gaulettes et le charbon de bois. Afin de prévenir les prélèvements sauvages, il serait judicieux, en complément des contrôles, de mettre en place une offre de ce type de produits, notamment pour le charbon de bois.

### **2.2. Autres productions**

Sans objet

### **2.3. Activités cynégétiques**

La chasse ne fait pas l'objet d'une gestion particulière. Ces massifs sont cependant parcourus par des chasseurs (il est très fréquent de trouver des cartouches sur le sol).

Les chasseurs, en se déplaçant, entretiennent un petit réseau de traces. Les espèces de gibiers les plus recherchées sont :

- le ramier, *Columba squamosa*, oiseau migrateur, chassé au vol ou "sous bois".
- la perdrix à croissant, *Geotrygon mystacea* et la perdrix ordinaire, *Geotrygon montana*, sédentaires, se trouvent entre autres sur Port-Louis.
- la tourterelle, *Zenaida aurita*, de comportement erratique, fréquente les zones sèches de l'est de la Grande-Terre et de la côte sous le vent.
- les grives : grive fine (*Alenia fusca*), grosse grive (*Margarops fucatus*), grive à pattes jaunes (*Cichlherminia lherminieri*). Elles sont chassées au vol ou "sous bois".
- les gibiers d'eau, canards et échassiers, la plupart migrateurs.

Chaque année, l'Office National des Forêts délivre aux chasseurs des licences individuelles qui autorisent la chasse en forêt départementalo-domaniale (hors Parc National), en forêt domaniale du littoral et dans le domaine public lacustre mais pas en forêt départementale. La chasse est donc pratiquée sans autorisation formelle.

Il serait donc souhaitable de régulariser cette situation en attribuant par adjudication le droit de chasse en forêt départementale à une association. Toutefois les chasseurs n'ont pas accepté jusqu'à présent de se fédérer au sein d'une structure de ce type.

La forêt de Folle Anse est un lieu de passage de chasseurs, qui concentrent leurs activités sur le marais avoisinant. La location du droit de chasse à un adjudicataire bien identifié permettrait de mieux

contrôler les activités cynégétiques du territoire englobant forêt domaniale, forêt départementale et domaine public lacustre.

## **2.4. Activités piscicoles**

La pêche en eau douce n'est pas réglementée en Guadeloupe. Il n'existe aucune donnée sur la pratique de cette activité, mais il est fort probable que des pêcheurs exercent sur des rivières importantes comme la Lézarde (massif de la Lézarde) ou la rivière Grande-Plaine (massif de Deux-Mombins).

On pêche des mullets à la ligne par exemple, ou des ouassous (crevettes d'eau douce) en utilisant une nasse.

Notons qu'en raison des risques pour la santé humaine liés à la présence de composés organo-chlorés dans certaines rivières, la pêche en rivière est interdite depuis le 06 mars 2008 en vertu de l'arrêté préfectoral N°2008-251. (cf annexe 10)

Les parties boisées de la forêt de Folle Anse sont le lieu d'une activité intense de pêche au crabe. En marge de la pose de pièges, les riverains recherchent les animaux en creusant des trous qui portent préjudice aux racines des arbres et modifient la microstructure du sol.

## **2.5. Activités agricoles**

### ***2.5.1. Activités pastorales***

Le pâturage sauvage de bovins et caprins est parfois pratiqué, surtout en Grande-Terre. Les animaux sont laissés au piquet ou en divagation, causant des dommages importants à la végétation et déchaussant les bornes périmétrales de la forêt.

Cette pression pastorale impose de clôturer les jeunes plantations et les espaces patrimoniaux.

Des ruches sont installées dans différents massifs de Grande-Terre. L'apiculteur intéressé transmet à l'agent concerné une demande d'autorisation d'installer ses ruches. La demande est instruite par l'ONF puis transmise au Conseil Général pour décision.

### ***2.5.2. Cultures***

Certaines zones de la forêt départementale portent des cultures agricoles :

- 0,2 ha de canne à sucre à Beautiran,
- 3 ha de cultures diverses au Bois du Comté, ainsi que 0,5 ha de prairie.

Ces cultures sont réalisées actuellement sans autorisation : le gestionnaire devra marquer l'occupation de la zone en effectuant des reboisements ou en instituant un système de concessions pour régulariser cette situation.

## **2.6. Accueil du public**

Dans le département de la Guadeloupe, ce sont près de 250 km d'itinéraires de promenades et de randonnées qui sont entretenus annuellement et qui permettent au public de découvrir le patrimoine forestier.

Parallèlement à l'aménagement et à la sécurisation de ces sites et de leur accès, cela permet aux usagers de la forêt découvrir aussi une partie de la richesse culturelle de la Guadeloupe. C'est le sens des actions d'éducation et de sensibilisation qui sont menés avec la collaboration des institutions et des associations.

Dans cette démarche pédagogique de sensibilisation au patrimoine environnemental, un topoguide propose de découvrir les richesses naturelles de la Guadeloupe à travers 49 itinéraires de promenades et randonnées.

Les massifs de Poyen, Deville-Maisoncelle, Beautiran et Pouzzole sont traversés par des sentiers répertoriés dans le topoguide pour les trois premiers massifs.

La pratique du VTT à Deville-Maisoncelle est également régulière bien qu'il n'existe pas d'itinéraires dédiés au sens strict.

Dans le Nord Grande-Terre, le « **Pays de la Canne** » abrite les souvenirs d'une époque où le sucre représentait le facteur clé de l'économie des Antilles. Le Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel de Beauport a ouvert ses portes le 20 février 2004. Aujourd'hui, ce sont des années de savoir-faire, de tradition de la canne à sucre que le Conseil Général de Guadeloupe, la SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe) et de nombreux partenaires veulent porter à la connaissance du public, qu'il s'agisse de la population locale ou touristique. Ainsi, le visiteur peut voyager dans le Pays de la Canne à travers un parcours à la fois pédagogique et ludique, tout en s'initiant au mécanisme de transformation de la canne à sucre. Outre les nombreux services d'animation proposés par le centre de Beauport, il est également possible de traverser le pays de la canne en petit train dont le terminus se trouve à proximité du massif de Poyen.

Cette forêt est donc très fréquentée dans le cadre des diverses animations du Pays de la canne.

Une aire d'accueil y est gérée depuis 2001 par l'association CHAP'O KANNAL. Les actions de cette association concernent essentiellement:

- l'entretien de l'aire d'accueil
- les visites pédagogiques de la forêt proposées aux écoliers de Petit-Canal
- l'organisation de déjeuners champêtres

Deux autres aires d'accueil ont été aménagées en forêt de Deville-Maisoncelle et de Beautiran.

#### DEVILLE-MAISONCELLE:

Aire d'accueil gérée depuis cette année (convention en cours de signature) par l'AADCS: Agence d'Animation de Développement Culturel et Sportif du Nord Grande-Terre.

- Entretien de l'aire d'accueil
- Visite de la forêt
- Plusieurs temps forts au cours de l'année: kap-rando, kap littoral, etc...

#### BEAUTIRAN

- Aire d'accueil gérée par l'association BEL BAUTIRAN.
- Pas de concession.

En Basse Terre, le public fréquente la forêt départementale mais il y a relativement peu d'équipements d'accueil du public.

Notons cependant que la trace des Crêtes (reliant Bouillante à la route de la Traversée) longe le massif de Marquis. Un sentier parcourt également la forêt du Bois du Comté mais il n'est pas répertorié dans le réseau traces.

Des coureurs à pied empruntent régulièrement la route forestière du Bois du Comté.

## **2.7. Paysages**

La variété des paysages naturels guadeloupéens est grande. Elle résulte de la combinaison des formes de reliefs, de climats, de la végétation et de l'utilisation qu'en fait l'homme.

Les massifs de la forêt départementale participent bien évidemment à la construction de ces paysages, mais de façon radicalement différente en Basse-Terre et en Grande-Terre.

Les massifs de Basse-Terre appartiennent au grand domaine forestier qui couvre les reliefs montagneux. Ils contribuent donc à donner un aspect très sauvage, inhabité, à la montagne de la Basse-Terre.

Certains massifs, par leur étendue (Bois du Comté) ou leur situation privilégiée (Marquis) sont des éléments-clés de ce paysage basse-terrien.

Inversement, le paysage rural de Grande-Terre où sont situés les massifs de la forêt départementale, est un paysage agricole densément peuplé. Les forêts constituent alors des coupures dans cette plaine plantée de canne à sucre. Il faut cependant remarquer que l'aspect de forêt dégradée présenté par certaines zones estompe fortement l'opposition de forme entre la forêt et les cultures.

## **2.8. Richesses culturelles**

Comme le souligne la note de M. GASSIES (voir **annexe 5**) émanant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la forêt de Folle Anse présente un intérêt particulier sur le plan archéologique. Il s'agit d'un des rares sites de Marie-Galante présentant une stratigraphie complexe avec des niveaux bien individualisés. La présence d'horizons anthropiques successifs constitue une occasion unique de pouvoir étudier les différentes phases de peuplement des îles calcaires des "Petites Antilles"

Le site référencé par la D.R.A.C comme « site de Folle-Anse - n° 97112 003 », se localise à la fois en forêt domaniale du littoral et sur la parcelle 2b de la forêt départementale.

## **2.9. Sujétions diverses**

(cf. carte en **annexe 6**)

La zone de Folle Anse fait l'objet d'une pression foncière qui n'a pas épargné la forêt départementale. De multiples projets ont vu le jour en périphérie qui ont participé à la réduction de la surface de la forêt départementale.

Concernant les sujétions de la zone pouvant affecter la forêt départementale, on pourra aussi se référer utilement au plan de gestion du site de Folle Anse protégé par un arrêté de protection de biotope (A.P.B.).

### **2.9.1. Urbanisation**

La construction d'une station d'épuration sur la partie nord de la parcelle AB 18 a engendré le défrichement du peuplement en place. Cette portion n'a pas été intégrée dans le domaine de la forêt départementale bénéficiant du régime forestier.

La mise en place de deux lignes EDF a conduit au défrichement des emprises et au morcellement de l'écosystème forestier. Ces lignes ont été installées sans aucune concession du propriétaire. Il convient de régulariser cette situation.

La communauté de communes de Marie Galante a pour projet d'établir une déchetterie (plateforme de stockage transitaire avant le traitement des déchets), un centre de compostage ainsi qu'une fourrière sur les parcelles cadastrales AB72 et AB74 (parcelle n° 5). La C.C.M.G. a donc formulé au Conseil Général le souhait que ces parcelles soient retirées du régime forestier.

### **2.9.2. Pollution industrielle**

A Folle Anse les risques de pollution sont principalement liés à la présence d'une décharge (cf. §2.9.4.) et d'une centrale d'enrobé de l'entreprise de BTP « COLAS ».

### **2.9.3. Voies de communication**

Les accotements et canalisations enterrées de la route départementale (création en 1970/1971) traversent le bois de Folle Anse et le compartimentent.

Par ailleurs, les élagages réguliers opérés par France Telecom s'avèrent particulièrement traumatisants pour les formations végétales de lisière. Il faudra sensibiliser les services techniques responsables de ces travaux d'entretien, afin que ces élagages soient plus respectueux des écosystèmes.

Les techniques maîtrisées d'élagage et de taille douce seront proposées par l'ONF.

#### **2.9.4. Remblais - Décharges – Assainissement**

La conduite d'eau reliant la Basse-Terre au nord de la Grande-Terre traverse le massif de Deville Maisoncelle. Une bande de 20 m de large sur 600 m de long ne peut être boisée.

A Folle Anse, une partie des parcelles AB72 et AB74 a été concédée à l'entreprise GADDHARKAN pour y entreposer des gravats. La concession a été accordée par le Conseil Général. Le terrain concédé a été clôturé. La parcelle étant incluse dans le domaine géré par l'ONF, cette concession devrait être gérée et contrôlée par le gestionnaire. Par ailleurs, les dites parcelles ont fait l'objet d'un projet de la C.C.M.G. d'y implanter certaines installations (cf. §2.9.1). Si ce projet se concrétise, la disparition du milieu naturel de cette zone deviendra inéluctable, il faudra alors envisager la distraction du régime forestier des parcelles visées.

Une décharge publique à ciel ouvert empiète de manière importante sur les parcelles cadastrales AB19 et AB20 (parcelle forestière n°3). Cette décharge est un lieu de dépôt sans aucun tri particulier, de sorte qu'on y trouve les déchets domestiques et industriels. Régulièrement en feu, elle provoque des incendies dans les parties enherbées et forestières des marais alentour. Elle concentre également une importante population de rats et de chiens errants.

L'emplacement de cette décharge, dont la mise en conformité est en cours, ne semble pas remis en question. Aucune plateforme de tri n'existe mais un projet est à l'étude (cf. §2.9.1).

Il n'existe pas d'étude approfondie sur la nature de la pollution engendrée par la décharge de Folle Anse mais, en général, les décharges contiennent et déversent dans le milieu les éléments suivants :

- matières organiques en fermentation ce qui entraîne une eutrophisation du milieu humide (apparition d'algues, diminution de l'oxygène dissous, asphyxie de la végétation par manque d'oxygène pour les racines, acidification du milieu...)
- lixiviats provoquant une augmentation des teneurs en chlorures et nitrates
- autres produits particuliers pouvant avoir été déposés à Folle Anse (résidus ou contenants de pesticides, ...)

Une étude de l'impact de cette décharge sur le milieu naturel devrait être réalisée, d'autant plus qu'elle se situe dans une zone humide.

#### **2.10. Statuts et règlements se superposant au régime forestier**

On relève les statuts suivants:

1. Réserve de biosphère de l'archipel de la Guadeloupe :  
Les massifs de Marquis, Bellevue, Deux Mombins, Lézarde et Bois du Comté sont compris dans la zone tampon de la réserve de Biosphère. Il n'y a pas de contrainte particulière liée à ce statut.
2. Z.N.I.E.F.F. de type 1 sur le site de Folle Anse: cf. fiche ZNIEFF « le marais de St Louis » en annexe 1
3. A.P.B. sur le site de Folle Anse (arrêté préfectoral de protection de biotope) : cf. fiche A.P.B. en annexe 7

Un projet de création de réserve biologique est à l'étude dans le nord Grande-Terre.

Ce projet vise la mise en place d'une réserve en forêt sèche. Cet outil n'existait pas encore en Guadeloupe dans ce type d'écosystème.

#### **Objectifs:**

Au niveau national un des objectifs de la politique environnementale de l'ONF est de constituer un réseau de réserves biologiques et de réserves naturelles représentatif de la diversité des habitats forestiers et des habitats associés.

Ce réseau doit prendre en compte également la diversité des espèces et être complémentaire des autres réseaux d'espaces protégés et reconnu par l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN).

S'il existe déjà partiellement en métropole, il est prévu également la création d'un réseau pour les forêts tropicales.

Il existe deux types de réserve en forêt domaniale: les réserves biologiques intégrales (RBI) et les réserves biologiques dirigées (RBD).

Le but d'une réserve biologique intégrale ou dirigée est d'assurer la protection des milieux et des espèces présentes avec, en corollaire, la mise en place d'un plan de gestion.

**Mise en oeuvre:**

L'observatoire des réserves biologiques est l'outil de pilotage de la politique de l'ONF en matière de réserve.

Au niveau local, les associations naturalistes (AEVA, AFSA, ACED, AMAZONA) et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) doivent être consultés sur la pertinence du projet.

Un inventaire des "ZNIEFF" et des arrêtés de biotopes concernant la forêt sèche de Grande Terre sera réalisé afin d'identifier les milieux et/ou les espèces déjà identifiées comme remarquables.

Afin de faciliter la gestion future seront ciblés en priorité la forêt domaniale du littoral, les terrains du Conservatoire du Littoral et les propriétés du Conseil Général relevant du régime forestier.

## 3. Gestion passée

### 3.1. Traitements sylvicoles

Dans le précédent aménagement, 4 séries étaient identifiées en forêt départementale, dont les objectifs principaux étaient les suivants :

Série 1 : protection biologique et reconstitution forestière

Série 2 : production

Série 3 : protection générale

Série 4 : intérêt écologique particulier (Folle Anse)

Les séries 1 et 2 ont été traitées en futaie irrégulière. Les autres séries n'ont pas fait l'objet d'un traitement spécifique.

### 3.2. Etudes et recherches passées sur le milieu naturel

Une étude phytoécologique du bois de Folle Anse menée en 1996 par M. Félix Lurel (Université Antilles Guyane) figure en annexe 3.

### 3.3. Etat des limites et des équipements

Cf. en **annexe 8** la carte des limites.

#### *Matérialisation des limites périmétrales*

Dans le massif de Marquis les limites sont partiellement bornées. Quand le bornage existe , il est malgré tout nécessaire d'ouvrir certains tronçons de limite dans la forêt (massif des Deux Mombins, Lézarde)

Les limites du massif de Beautiran devront être matérialisées sur le terrain, ce qui n'est pas le cas actuellement.

#### *Equipements de desserte (longueur en mètres)*

Massif	Routes empierrées	Pistes en terrain naturel	Traces	Total
Pouzzole			200	200
Beautiran		100		100
Poyen		1515		1515
Deville-Maisoncelle		555		555
Bois du Comté	1014		8300	9314
Bellevue			480	480
Deux-Mombins			990	990
Marquis				0
Lézarde				0
<b>Totaux</b>	<b>1014</b>	<b>2170</b>	<b>9970</b>	<b>13154</b>

## **4. Synthèse : objectifs, zonage, principaux choix**

Durée d'application de l'aménagement : 15 ans, de 2009 à 2023.

### **4.1. Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues**

La forêt départementale a fait l'objet par le passé de nombreuses occupations (pâturage, cultures maraîchères,...) auxquelles l'ONF a mis fin en occupant le terrain, en général par la plantation de mahogany, espèce à croissance relativement rapide. Il s'agissait alors de restaurer une ambiance forestière. Ces plantations ont généralement abouti à la formation de peuplements de mauvaise qualité au sens de la production de bois d'œuvre, en raison de conditions stationnelles défavorables. Ces peuplements ont toutefois permis la restauration de l'état boisé et favorisé de ce fait l'apparition d'une régénération forestière naturelle.

La qualité des peuplements plantés en forêt départementale, et la quasi absence de filière bois à ce jour, ne justifient pas ici un objectif de production de bois d'œuvre. Dans certains cas, limités, on pourra toutefois réaliser une éclaircie (une parcelle du Bois du Comté) ou récolter des arbres mûrs dans des peuplements qui ne sont pas sur des stations favorables.

*En Grande-Terre :*

- Dans le massif de Beautiran, dès qu'il sera délimité, le département propriétaire doit manifester sa présence (boisement par exemple, ou concession d'occupation).
- Le parcellaire du massif de Deville Maisoncelle est révisé dans le cadre de cet aménagement (cf. §0.4).

*A Folle Anse :*

Compte tenu de la valeur patrimoniale indiscutable du site, on veillera à préserver l'intégrité de la forêt, ceci d'autant plus que les atteintes anthropiques à ce milieu ont tendance à se développer.

*En Basse-Terre :*

Dans le Bois du Comté il subsiste une zone de prairie qui est occupée sporadiquement à des fins de pâturage. Il faudra donc mettre un terme à cette pratique en reboisant cet espace tout en veillant à empêcher l'accès aux animaux. L'alternative est a minima d'établir une concession.

### **4.2. Définition des objectifs principaux**

Il sera défini les objectifs suivants :

- protection générale des milieux et des paysages
- accueil du public
- conservation de milieux et d'espèces remarquables

La forêt sera constituée de 2 séries:

- série d'intérêt écologique général et d'accueil du public
- série d'intérêt écologique particulier (Folle Anse)

### **4.3. Décisions fondamentales relatives à la première série**

L'objectif principal de l'aménagement est la préservation et la restauration de la forêt naturelle et l'accueil du public.

L'entretien des traces existantes et des sites d'accueil du public déjà aménagés est une priorité.

Dans la plupart des cas (forêt naturelle notamment), il n'est pas envisagé d'interventions sylvicoles. On laisse les processus naturels se dérouler.

Sur un ensemble limité de parcelles qui ont fait l'objet de plantations on peut rencontrer les deux cas de figure suivants:

- en Grande-Terre principalement: des plantations qui ne sont pas dans leur optimum stationnel et où le retour à un peuplement naturel est souhaité; on peut parfois y rencontrer quelques arbres mûrs (mahogany notamment) qu'on pourra récolter;
- en Basse-Terre, dans le Bois du Comté: des plantations bienvenantes et non parvenues à maturité; on conduira la sylviculture nécessaire au développement de ces plantations.

### **4.4. Décisions fondamentales relatives à la deuxième série**

Le bois de Folle Anse fera l'objet d'une surveillance particulière afin de prévenir toute menace pouvant affecter l'intégrité territoriale du site et sa valeur écologique.

On poursuivra le contrôle du développement de l'acacia de Saint Domingue (parcelle FA5) afin de favoriser la régénération qui s'installe naturellement avec des espèces de la forêt xérophile.